

CANADA

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 15 mars 2017 à compter de 19 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

M. Gérard Coulombe - Maire

Mme Johanne Bonenfant – Mairesse suppléante

Mme Martine Coulombe – Conseillère

M. Patrick Courville - Conseiller

M. John Rodgers - Conseiller

Mme Jocelyne Lyrette – Conseillère

M. Éric Bélanger - Conseiller

Monsieur Jean-Marie Gauthier, Directeur général intérimaire, fait office de secrétaire de la séance.

Assistance

9 citoyens assistent à la séance.

E-150317-074 Ouverture de la séance ordinaire

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que la séance soit ouverte.

Le maire, M. Gérard Coulombe, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19 heures. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes et présente également à l'assistance le directeur général intérimaire.

Adoptée à l'unanimité

E-150317-075 Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté.

Adoptée à l'unanimité

E-150317-076 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 soit adopté tel que rédigé avec l'ajout de la résolution O-060217-047A en ajoutant le nom du conseiller John Rodgers dans la liste des conseillers qui ont voté pour la résolution

Adoptée à l'unanimité

E-150317-077 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2017

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2017, soit adopté tel que rédigé avec les corrections.

Adoptée à l'unanimité

E-150317-078 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 soit accepté tel que rédigé avec les modifications apportées.

Adoptée à l'unanimité

E-150317-079 Achat de blocs de jeux et d'équipement de sécurité – Site Maria Chapdelaine

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous a été acceptée dans le cadre d'un programme d'aide financière pour l'aménagement du site Maria Chapdelaine ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont déjà bien amorcés ;

CONSIDÉRANT QUE des économies ont été réalisées lors de l'aménagement du site ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà investi 100% de la mise de fonds ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu la confirmation que les montants économisés peuvent être utilisés pour acquérir des équipements additionnels ;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements apporteraient un service additionnel à notre jeunesse ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos qu'il est important de protéger nos équipements par un système d'alarme de sécurité ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu,

D'autoriser la direction générale à procéder aux achats suivants :

- Achat d'un bloc de jeux (modèle 461R) de la compagnie TECH-SPORT pour une somme de 11 840,13\$ taxes incluses.
- Achat d'un système de sécurité de la compagnie Bélanger Électronique tel que proposé dans leur soumission du 15 mars 2017 pour un montant total de 3 680,28\$ taxes incluses.
- Achat de panneaux de sécurité de la firme Design Info Plus tel que proposé dans leur soumission du 15 mars 2017 au montant de 745,04\$ taxes incluses.

Que le total de ces trois (3) achats se chiffre à 16 265,45\$ et un résidu de subvention de 15 000\$ est disponible.

Que la différence de 1 265,45\$ sera imputée au budget de fonctionnement 2017 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jean-Marie Gauthier, Directeur général intérimaire de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

E-150317-080 Changement de titulaire – Carte Visa

CONSIDÉRANT QUE Madame Julie Rail est titulaire d'une carte de crédit Visa au nom de la municipalité de Grand-Remous ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Rail est en congé de maladie pour une période indéterminée ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère, Johanne Bonenfant, et résolu,

Que la carte de Madame Rail soit suspendu pour une période indéterminée, soit jusqu'à son retour, et la remplacer par Jean-Marie Gauthier, Directeur général intérimaire.

Que la limite demeure 2 500\$.

Adoptée à l'unanimité

E-150317-081 Représentation à la Cour des Petites Créances

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est convoquée à l'audience à la cour du Québec dans les dossiers de Michel Angrignon et Alain Larose ;

CONSIDÉRANT QUE les audiences sont cédulées pour le 5 avril 2017 à 13 :45 à la cour du Québec du Mont-Laurier ;

CONSIDÉRANT QUE le maire ainsi que la directrice générale ne seront pas disponibles à cette date ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller, Éric Bélanger, et résolu,

Que Jocelyne Lyrette représente la municipalité de Grand-Remous lors des audiences du 5 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité

E-150317-082 Demandes d'accès à l'information

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu trois demandes en date 1^{er} mars 2017, lesquelles sont datées du 27 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des demandes requiert beaucoup de recherches et de temps ;

CONSIDÉRANT QUE dans certaines demandes, certains sujets ne font pas partis des demandes acceptables selon la loi ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu,

D'autoriser le directeur général intérimaire à fournir les réponses à la demanderesse aux questions qui ont été jugés acceptables.

Adoptée l'unanimité

E-150317-083 Zone industrielle

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de demander une rencontre le plus rapidement possible avec Monsieur Claude Beaudoin, Coordonateur du service de l'aménagement à la MRCVG, afin de régulariser certaines questions concernant la zone industrielle.

Adoptée l'unanimité

E-150317-084 Nomination- Mairesse suppléante

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du code municipal permet au conseil de nommer en tout temps un conseiller comme maire suppléant ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de l'actuelle mairesse suppléante Madame Johanne Bonenfant se termine le 31 mars 2017 ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu,

Que Madame Jocelyne Lyrette occupera le poste de mairesse suppléante à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'à l'élection de novembre prochain.

Le conseiller Patrick Courville vote contre la résolution.

Adoptée à la majorité

E-170317-085 Mandat à l'union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et aux noms de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur base volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu,

Que la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2017 ;

Que pour remettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixées ;

Que la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres ;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

Que la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

E-150317-086

Projet de schéma révisé de couverture de risques de la MRC Vallée-de-la-Gatineau – Avis de la municipalité de Grand-Remous concernant le plan de mise en œuvre relatif à son territoire

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, un schéma de couverture de risques doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau a adopté le 16 août 2016 une résolution dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la Loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC Vallée-de-la-Gatineau sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts sur celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles propositions sont présentées dans les plans de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités doivent adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que de son engagement à le respecter et à le réaliser.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Éric Bélanger et résolu,

Que la municipalité de Grand-Remous donne avis favorable aux propositions de la MRC Vallée-de-la-Gatineau contenues dans le plan de mise en œuvre concernant son territoire et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre applicable à son territoire.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions et parole au public

La période de questions débute à 19h13. Deux questions furent posées.

E-150317-087 Levée de la séance

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la séance soit levée. Il est présentement 19h17.

Adoptée à l'unanimité

Gérard Coulombe
Maire

Jean-Marie Gauthier
Directeur général intérimaire

